

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2026

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 2425)

Commission	
Gouvernement	

N° 1

AMENDEMENT

présenté par

M. Boucard, Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Blin, Mme Duby-Muller, M. Breton et
Mme Minard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 2 de l'article 1er a pour objet d'inscrire dans la loi que nos écoles doivent garantir une formation visant à transmettre les enjeux liés à la transition écologique et climatique ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Or, comme l'énonce l'exposé sommaire, 4 jeunes sur 5 déclarent accorder une grande importance aux sujets environnementaux et 68 % de l'ensemble des jeunes interrogés citent les professeurs comme des contributeurs à leur sensibilité environnementale.

Il n'est donc pas nécessaire d'imposer par la loi une obligation spécifique. Nos enseignants n'ont pas besoin d'injonction législative pour transmettre ces savoirs essentiels et remplir pleinement leur mission.